BORDÈRES SUR L'ÉCHEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

N°2025/04/04/036

Portant fermeture temporaire de la rue Victor Hugo, au niveau de la place Jean Jaurès dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg

Le Maire de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 à R110-3,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
VU la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement sur la rue Victor Hugo, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg (phase 2),
Vu le plan annexé définissant le périmètre et les déviations mises en place,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des intervenants sur le chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens **sur la rue Victor Hugo au niveau de la place Jean Jaurès**, du lundi 28 avril 2025 à 8h00 jusqu'au jeudi 31 juillet 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : Cette fermeture temporaire est rendue nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement de la portion concernée par le projet d'aménagement du centre-bourg (phase 2).

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place pour permettre le contournement de la place Jean Jaurès par les usagers. Ces itinéraires sont définis dans le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera installée et entretenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu pour permettre l'accès des riverains et des clients aux commerces situés dans la zone concernée.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera formellement interdit sur la portion concernée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Les riverains, les services de secours ainsi que les entreprises ayant un besoin impératif d'accès seront autorisés à pénétrer dans la zone, selon les modalités définies par les services techniques de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune. Une copie sera transmise aux services de police, aux services de secours, et à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Le Maire, La Directrice Générale des Services, le service technique municipal, Monsieur le Commissaire de Police de TARBES et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDÈRES sur l'ÉCHEZ,
Le 07/04/2025

Le Maire,

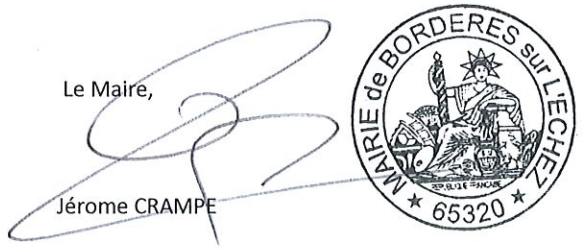

Jérome CRAMPE

Copie sera adressée à :
SDIS,
Police Nationale et Municipale,
Kéolis TLP,
Agences des routes du Conseil Départemental 65,
Symat,

BORDERES SUR L'ECHEZ

Plan de phasage : phase 2 - Date travaux : avril - mai - juin - juillet